

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE
« *Loi sur les arrangements avec les créanciers des
compagnies* (LRC 1985, ch. C-36), en sa version
modifiée »

N^{os} COUR : 200-11-029665-240
200-11-029664-243

DANS L'AFFAIRE DU COMPROMIS OU DE L'ARRANGEMENT DE :

SILICYCLE INC. ET SILICYCLE IMMOBILIER INC.

Collectivement les « Débitrices »

AVIS D'UNE ORDONNANCE DE TRANSITION

Avis est par les présentes donné qu'une ordonnance a été rendue le 12 mars 2025 en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* et que Raymond Chabot inc. agit à titre de Contrôleur aux affaires et aux finances des Débitrices.

L'Ordonnance est disponible sur le site Internet de Raymond Chabot inc. au :

<https://www.raymondchabot.com/fr/entreprises/dossiers-publics/groupe-silicycle/>

Les Débitrices pourront soumettre un plan d'arrangement ou s'adresser à la Cour pour obtenir un délai additionnel pour soumettre un plan d'arrangement aux créanciers. Les documents pertinents seront disponibles sur le site Internet identifié plus haut.

Si vous désirez de plus amples informations à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec le Contrôleur aux coordonnées ci-dessous.

Daté à Québec, ce 19 mars 2025.

Raymond Chabot inc.
Contrôleur
140, Grande-Allée Est, bureau 200
Québec (Québec) G1R 5P7
Téléphone : 418 647-5024
Courriel : fiset.etienne@rcgt.com